

PROJET DE CARTE ÉLECTORALE DU QUÉBEC

Mémoire présenté à

la Commission de représentation électorale du Québec

par

Denis Sylvain

**Audience publique
Ville Saint-Joseph, Beauce
23 avril 2008**

Monsieur le Président, messieurs les Commissaires,

Merci de me recevoir aujourd'hui afin de me permettre de vous livrer quelques commentaires sur le processus d'élaboration de la carte électorale du Québec et sur la carte elle-même que vous avez déposée le 12 mars dernier, laquelle fait disparaître le comté de Beauce-Nord actuel, tout en diminuant le poids politique de la région Chaudière-Appalaches au Québec.

J'interviens personnellement pour deux raisons : d'abord, les hésitations et les tergiversations de votre organisation et des partis politiques au cours de la semaine dernière jumelées à la suspension annoncée des audiences publiques ont amené de la confusion et ont dérangé notre procédure de consultation et d'intervention au Centre local de développement de la Nouvelle-Beauce (CLDNB) dont j'assume la direction générale; avec une reprise des audiences décrétée à si court terme, nous avons été incapables de recevoir l'approbation d'un mémoire corporatif. Ensuite, l'expérience que j'ai acquise de 1973 à 1976 en tant que premier député du comté de Beauce-Nord me permet, je crois, de commenter le vécu du comté de Beauce-Nord depuis sa création en 1973, tout en participant à son devenir.

Le processus

La loi électorale actuelle établit, comme on le sait, l'autorité de votre commission et les balises qu'elle doit suivre lors de la confection d'une carte électorale modifiée. Votre commission doit en effet, en vertu de la loi, déposer à la suite de deux élections générales au Québec une nouvelle carte électorale du Québec dont la composition des comtés tient compte en particulier de la parité du nombre d'électeurs par comté, tel qu'énoncé à la loi.

Votre commission, dont les membres sont nommés par l'Assemblée nationale est maître de la confection de la carte électorale et après consultation du public et de l'Assemblée nationale, elle rend une décision finale, comme le prévoit la loi.

Ce processus peut-il être changé ? Oui, si les membres de l'Assemblée nationale interviennent de façon unanime ; quoique lors des récentes années, malgré le processus, les membres de l'Assemblée nationale ont, à ma connaissance, rejeté les cartes électorales de 1991 et 1994.

Ainsi, cette fois-ci, au lieu de laisser le processus se poursuivre et engendrer des dépenses et énergies inutiles pour voir ensuite la carte électorale rejetée, pourquoi ne pas l'arrêter et permettre aux membres de l'Assemblée nationale de réfléchir sur une révision de la loi électorale qui permette d'élargir les paramètres pour mieux tenir compte de la représentation effective des députés, et en

particulier, ceux des régions rurales du Québec. Pourquoi ne pas regarder davantage, et il est grand temps..., comment conserver aux régions du Québec un poids politique qui diminue de jour en jour avant de déposer une nouvelle carte électorale.

Vous aviez, monsieur le Président, il y a quelques jours, provoqué cet arrêt du processus à juste titre en suspendant les audiences. Pour quelle raison véritable vous a t'on obligé à le poursuivre ? L'avenir nous dira si le comté de Beauce-Nord et sa population y trouveront leur intérêt...

S'il est vrai que le critère qui sert de base à la composition des comtés est la parité numérique entre tous les comtés du Québec à plus ou moins 25 % du nombre moyen d'électeurs, il reste néanmoins que le droit de l'électeur à recevoir une représentation efficace de son député est un élément aussi fondamental et reconnu comme inhérent au droit de vote garanti à l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut revoir dès maintenant les paramètres inscrits à la loi électorale d'autant plus que le rapport préliminaire que votre commission a déposé le 12 mars dernier signale que la plupart des comtés en région vont continuer de décroître en terme de démographie électorale, si l'on donne foi aux prétentions du Bureau de la Statistique du Québec.

Il faut tenter, voire, tester des hypothèses. Si vous croyez, messieurs les commissaires, que le maintien d'un comté électoral en deçà de 25% de la moyenne (45 000 électeurs) par comté peut être un argument pour attaquer la carte électorale sur le plan constitutionnel... alors que pensez-vous du respect du droit d'un électeur à une représentation effective, par exemple celui de l'électeur du comté de Matépédia-Métis, dont le député aura à parcourir avec la nouvelle carte, cinquante-six territoires locaux de municipalités, territoires non organisés et une réserve indienne ? Est-ce qu'on ne doit pas s'attendre alors à ce que cette représentation soit questionnée sur le plan constitutionnel ?

Doit-on attendre avant de changer les paramètres de confection de la carte électorale du Québec que les régions se vident pour faire ensuite des comtés de soixante-quinze municipalités pour respecter le nombre moyen d'électeurs par comté ? D'autant plus que le Québec et tous les partis politiques prônent l'occupation de l'ensemble du territoire québécois.

Souvenez-vous... pas de représentation... pas d'occupation de territoire !

Si le droit de vote d'un citoyen comprend l'obligation d'une représentation équitable et le droit d'accès à son élu, ce qui a été reconnu pour la première fois par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt Carter de 1991, il pourrait alors être

débatu valablement que ce droit de représentation ne peut être respecté que dans un comté qui compte moins d'électeurs qu'un comté urbain, tenant en compte évidemment la plus grande superficie du territoire du comté rural et la difficulté donc de bien servir la population. À mon humble avis, l'argument de la parité numérique entre comtés ne peut plus être le seul à être invoqué pour rendre une carte électorale conforme à l'exercice du droit de vote, la représentation effective de l'électeur y tient tout autant d'importance.

Aussi, il faut bien se rendre compte que la représentation d'un député en milieu urbain est facilitée par l'espace restreint du territoire du comté et surtout par la délégation des pouvoirs du Québec, aux villes, communautés urbaines, régies et commissions de toute sorte, ce qui diminue la tâche du député urbain dans sa prestation de services aux électeurs par rapport au député d'un comté rural qui doit composer avec des dizaines de structures et d'organisations locales.

Bref, je ne crois pas que le processus actuel de confection de la carte électorale, basé sur les paramètres de la loi électorale actuelle ne permette à votre commission de présenter une carte électorale qui protège dans l'ensemble le droit de vote de l'électeur québécois.

La carte électorale alors établie sur les bases actuelles va toujours se heurter aux régions...

Pourrions-nous espérer après une révision de la loi, nous les citoyens de Beauce-Nord, ne pas être désorganisés à tout moment par des régions qui perdent leur population? Alors à quoi sert de faire l'effort ici de la croissance de notre démographie, s'il faut un jour ou l'autre sacrifier notre comté ?

La carte proposée

Le comté de Beauce-Nord a été créé en 1973 et le 29 octobre 1973, j'en devenais le premier député. Je ne pensais pas en parler publiquement avec autant d'attachement après 35 ans. La Beauce était pour la première fois divisée en deux comtés provinciaux, Beauce-Sud (Fabien Roy) et Beauce-Nord.

L'année 1973 est aussi l'année de la disparition du comté de Dorchester dont dix (10) municipalités, Saint-Odilon, Saint-Édouard-de-Frampton, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore village, Saint-Isidore paroisse, Saint-Maxime, Taschereau-Fortier, Saint-Bernard village, Saint-Bernard paroisse se sont ajoutées aux vingt et une (21) municipalités du nord de la Beauce, Notre-Dame-de-la-Providence, Saint-Alfred, Saint-Simon-les-Mines, ville de Beauceville-Est, ville de Beauceville-Ouest, Saint-François-de-Beauce, Saint-François-Ouest, Saint-Joseph-de-Beauce paroisse, Saint-Joseph-des-Érables, ville Saint-Joseph, Saint-Jules, Saint-Frédéric, Tring-Jonction, Saint-Sévérin, l'Enfant-Jésus, Vallée-Jonction, Saints-Anges, ville Sainte-Marie, Sainte-Marie paroisse, Saint-Elzéar

village, Saint-Elzéar-de-Beauce paroisse et à huit (8) de Lévis, Saint-Étienne, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Louis-de-Pintendre, Saint-Henri village, Saint-Henri-de-Lauzon et Rivière-Boyer pour former un nouveau comté de trente-neuf (39) municipalités, nommé Beauce-Nord.

La division de la Beauce en deux comtés provinciaux ne souleva pas de tempête à l'époque : les deux entités demeuraient pour l'une (Beauce-Sud) avec une homogénéité purement beauceronne noyautée autour de Saint-Georges et pour l'autre, Beauce-Nord, avec une majorité de Beaucerons qui voyaient arriver leurs proches voisins de Dorchester (municipalités limitrophes) et Lévis mais qui, soit dit en passant, était à l'époque la partie la plus agricole, donc plus semblable et en apparence plus facile à intégrer à la Beauce.

Cependant, l'urbanisation rapide des municipalités de Lévis qui avaient été jointes à Beauce-Nord en 1973 fit en sorte que le comté de Beauce-Nord en fut libéré en 1985. Il n'y eut guère de temps de se courtiser et encore moins de consommer, la Providence nous épargna des enfants mort-nés.

Le temps et la majorité beauceronne firent en sorte que Beauce-Nord est devenu au fil des ans un comté dynamique et prospère comptant la moitié (250) des industries de la Beauce sur son territoire partagé en deux municipalités

régionales de comté (MRC), La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche comptant à elles deux, 52 000 habitants, 32 000 en Beauce-Nord et près de 20 000 en Robert-Cliche.

Les mentalités et la proximité s'y prêtant, les efforts des citoyens de Dorchester et de la Beauce, réunis dans Beauce-Nord, vont contribuer à former rapidement un peuple homogène favorisant l'intégration à la Beauce de cette partie de l'ancien Dorchester. Les temps furent fertiles, les enfants de Dorchester sont nés beaucerons et plusieurs d'entre eux assurent aujourd'hui le leadership de la Beauce.

Comment aujourd'hui, après tant d'efforts, peut-on penser à déménager ces gens d'ici, anciens de Dorchester et les diviser à nouveau entre les communautés de Thedford et Lévis. Refaire sa place à tous les trente-cinq (35) ans...

La Beauce, ce n'est pas une région, c'est une âme...

J'emprunte quelques mots à des gens étrangers à la Beauce pour la décrire en bref et éviter ainsi de paraître chauvin.

Guillaume Breault-Duncan dans son mémoire de maîtrise de décembre 2006, intitulé : Identité régionale et tiers partis : la Beauce du Ralliement créditiste à l'Action démocratique du Québec, 1970-2003, mémoire qui fut l'objet d'un prix reconnaissance 2006 de l'Assemblée nationale, à titre de « document universitaire », écrit : « Cette région est et a été, à plusieurs égards, en marge du reste du Québec. Être en marge ne signifie pas être exclu, cela signifie plutôt avoir un parcours singulier. »

La lecture de ce mémoire, nous permet de constater que par les faits marquants de leur histoire, les Beaucerons ont été, sont devenus et demeurent au premier plan des travailleurs acharnés, ardents défenseurs de leur autonomie et de leurs valeurs individuelles, collectives, traditionnelles, plutôt de droites... Ils parlent d'une seule voix, ils défendent leur territoire et leur pays. Ils votent pour l'homme et cet homme est Beauceron.

Rodrigue Tremblay, ministre de l'industrie et du commerce du Québec de 1976 à 1979, dit que « le miracle beauceron ce n'est pas qu'une multinationale ait décidé de parachuter ses millions et sa technologie, c'est que la population ait fait preuve d'un surprenant esprit de cohésion, de fermeté, et d'opiniâtreté face à l'adversité. Cette réussite exceptionnelle est le résultat de l'esprit d'entreprise et la volonté d'un groupe d'hommes déterminés à devenir maîtres de leur destin. »
Journal l'Éclaireur-Progrès, 8 juin 1977, p.27.

Nous sommes Beaucerons, ici en Beauce-Nord comme en Beauce-Sud! S'il y avait deux espèces de Beaucerons, dont l'une avec plus de racines, nous pourrions, nous de Beauce-Nord, prétendre être celle-là. En effet, nos racines sont ici sur le territoire du comté de Beauce-Nord depuis le 23 septembre 1736. C'est à ce moment que les trois premières seigneuries, de mêmes dimensions, furent concédées en Beauce le long de la rivière Chaudière. Elles sont les assises territoriales des premières paroisses de Sainte-Marie, de Beauceville et de Saint-Joseph, ici même où nous sommes réunis aujourd'hui pour demander de laisser libre cours à la continuité de notre histoire.

De la première époque de la Beauce jusqu'à l'ouverture de la route justinienne (chemin qui mène de Scott à Lévis) vers 1840, nos ancêtres ont rendu notre territoire autosuffisant en biens de consommation et déjà bien avant 1900, les Jarrets noirs débarquaient à Lévis avec leur bétail et autres biens pour approvisionner les marchés extérieurs à la Beauce. Nous sommes nous aussi de ceux-là, Jarrets noirs en des temps plus modernes, qui tenons de nos pères nos valeurs de débrouillardise et de ténacité.

Plusieurs mémoires déposés aujourd'hui devant votre commission démontrent qu'on ne peut d'aucune façon, par une carte électorale ou autrement, diviser la Beauce une autre fois. Si en 1973 nous avons été indulgents lors d'une première

division de la Beauce en deux comtés, c'est que la composition de chacun des comtés à forte majorité beauceronne, permettait de conserver notre identité. Cette fois-ci, cette même identité nous empêche d'accueillir votre proposition de carte électorale qui amène une minorité de Beaucerons du centre de la Beauce (MRC Robert-Cliche) et du nord de la Beauce (MRC de La Nouvelle-Beauce) à s'intégrer à des majorités de Thedford d'une part et de Lévis, d'autre part.

Rallier les deux villes jumelles de Saint-Joseph et de Sainte-Marie, fondatrices de la Beauce, à Thedford pour l'une et à Lévis pour l'autre, équivaut pour nous à une erreur historique dont nous ne voulons pas en être ni les acteurs, ni les témoins passifs et consentants.

La carte proposée et le droit de vote

Mes concitoyens beaucerons vous font part aujourd'hui de plusieurs arguments qui démontrent l'incompatibilité à réunir sur une carte électorale les territoires des MRC Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce à ceux de l'Amiante et de Lévis : communauté naturelle inexistante, communauté d'intérêts marginale, axe de développement économique et axe routier nord-sud, territoire à vocation différente, activités et problématiques distinctes. Voilà autant d'ingrédients manquants à une recette qui risque de prendre l'allure d'une ragougnasse électorale !

Je veux, quant à moi, comme résident et électeur d'une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui serait rattachée au comté de Chutes-Chaudière, exprimer mon profond désaccord à ce rattachement à un comté dont je respecte évidemment les citoyens, mais qui, par sa majorité d'électeurs en place, risque de voir les débats et les interventions politiques carrément dévier et servir les seuls intérêts de Lévis.

Lévis est une nouvelle ville forte d'une population de 125 000 habitants après sa fusion récente avec l'ensemble des municipalités du littoral. Elle dispose d'un budget annuel qui dépasse les 100 M\$. La ville de Lévis jouit donc d'un immense pouvoir d'action qui dépasse tout pouvoir de notre MRC. Cette ville, autant dans son processus administratif que dans ses objectifs de développement n'a pas à tenir compte de notre territoire. Comme les pouvoirs de la ville de Lévis transcendent les structures de Chutes-Chaudière, il est certain que les Beaucerons ne pourraient véritablement s'exprimer dans ce comté dominé par des urbains qui habitent la rive sud de Québec. En d'autres termes, je ne suis pas prêt à ce que l'on devienne l'arrondissement Chutes-Chaudière-Beauce de la ville de Lévis.

Mon droit de vote emporte mon droit d'être bien représenté, selon mes valeurs, mes racines et mes intérêts. J'ai donc une crainte raisonnable de croire que j'y

serais mal servi et que ma région n'y trouverait guère l'attention qu'elle mérite par quelconque député de quelque parti politique qu'il soit.

Qui plus est !

Comme je viens de le dire, le droit de vote emporte en démocratie le droit d'être représenté efficacement. Ce droit reconnu par l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés, incluse à la Constitution canadienne de 1982, doit s'exercer librement par une décision éclairée, réfléchie et fondée sur un jugement sûr. Or, la connaissance, les valeurs acquises individuelles ou collectives, la culture, l'histoire et les racines d'un individu sont autant de valeurs intrinsèques à sa capacité de juger. Comment choisir alors un homme, un parti politique, un programme politique national, régional ou local qui ne représente ni mes valeurs de Beauceron, ni mes intérêts.

En ce sens, la carte électorale proposée représente pour moi, et sans doute pour la majorité de mes concitoyens qui exercent leur droit de vote de façon lucide, un empêchement de m'exprimer et elle porte atteinte directement au plein exercice de mon droit de vote.

Enfin, comme vous êtes, dans vos fonctions mêmes, monsieur le Président de la commission et Directeur général des élections du Québec, le protecteur de la

démocratie au Québec, je souhaite pour nous tous, électeurs des MRC de Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce du comté de Beauce-Nord, que la démocratie soit respectée et que vous nous permettiez d'exercer librement et pleinement notre droit de vote. Ça ne peut se faire que d'une seule façon : en votant chez-nous, sur notre territoire pour la protection de notre devenir. Faites en sorte, Messieurs, que le comté de Beauce-Nord dans ses limites territoriales actuelles soit celui qui apparaisse sur la carte électorale finale que vous présenterez à la fin de votre mandat après consultation de l'Assemblée nationale du Québec.

Espérant votre bonne compréhension, je vous remercie de votre attention.

Denis Sylvain

